



This document has been downloaded from [www.irshare.eu](http://www.irshare.eu)  
You can also file your documents. Come and join us !

Este documento se ha descargado de [www.irshare.eu](http://www.irshare.eu)  
También puede archivar sus documentos.

Dieses Dokument wurde von [www.irshare.eu](http://www.irshare.eu) heruntergeladen  
Sie können Ihre Dokumente auch speichern. Machen Sie mit !

Ce document a été téléchargé sur [www.irshare.eu](http://www.irshare.eu)  
Vous pouvez aussi déposer vos documents. Venez nous rejoindre !

**AVENANT DU 8 OCTOBRE 2012 A L'ACCORD CONSTITUTIF DU  
COMITE EUROPEEN TOTAL DU 20 MARS 2001 MODIFIE LE 29 JUIN 2005**

**Entre :**

Total SA, représentée par M. François VIAUD, Directeur des Ressources Humaines,

d'une part

**Et**

**- les Organisations Syndicales européennes :**

Pour la CES :

- IndustriAll  
European Trade Union : M. Sylvain LEFEBVRE

Pour la CEC :

- la FECCIA : M. Antonio PARANHOS-NETO
- la FECER : M. François PERNIOLA

**- les Organisations Syndicales françaises représentatives au périmètre du  
Groupe :**

Pour la CFDT : M. François PELEGRINA

Pour la CFE-CGC : M. Khalid BENHAMMOU

Pour la CGT : M. Charles FOULARD

Pour la CGT-FO : M. Jean Yves SOUSLEYS

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

↙

KB

FP

JA 3  
CF 22 MS

## PREAMBULE

---

Le présent avenant s'inscrit dans la continuité des dispositions de l'accord constitutif du COMITE EUROPEEN TOTAL du 20 mars 2001 modifié le 29 juin 2005 et ses avenants du 21 juin 2006, 28 mars 2007 et 29 juin 2009, conclus dans le cadre des dispositions de l'article 13 de la Directive 94/45/CE du 22 septembre 1994 (accord Elf Aquitaine du 19 juillet 1991 modifié par les avenants du 7 juillet 1994 et du 2 février 1999 et accord TotalFina du 6 septembre 1999).

Il étend le rôle et les prérogatives du COMITE EUROPEEN TOTAL en :

- intégrant de façon volontaire les dispositions relatives à l'information et à la consultation de l'instance ainsi qu'à la définition des questions transnationales introduites par la Directive européenne 2009/38/CE du 6 mai 2009 et sa transposition en droit français (ordonnance du 20 octobre 2011) pour celles qui n'étaient pas prises en compte précédemment,
- le dotant pour chaque branche du Groupe d'une Commission Stratégie (Commission Stratégie Amont / Holding, Commission Stratégie Raffinage Chimie, Commission Stratégie Supply Marketing),
- conférant au Bureau de Liaison, devenu dans ce cadre Bureau de Liaison et des Comptes, des attributions nouvelles : il est informé des prévisions budgétaires à court et moyen terme au plan économique et industriel, des bilans annuels et comptes consolidés du Groupe au plan financier.

Pour une meilleure lisibilité, l'accord du 20 mars 2001 modifié le 29 juin 2005 et ses avenants ont été réécrits et le présent avenant se substitue ainsi de plein droit aux dispositions de ces textes en constituant désormais le seul texte de référence.

## ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

---

Les dispositions du présent avenant s'appliquent aux entreprises du Groupe situées dans les Etats membres de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen.

La liste de ces entreprises est fournie en annexe 1.

## ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS

---

### 2-1. Missions

Le COMITE EUROPEEN TOTAL a pour objet de permettre une information, un échange de vues et, dans le cadre des dispositions de l'article 2-3, une consultation entre la Direction et les représentants du personnel concernant, au niveau européen :

- la stratégie du Groupe et sa position concurrentielle,
- sa situation sociale, économique et financière (budgets et comptes consolidés du Groupe), l'évolution de l'emploi, les transferts d'activités, les changements éventuels de structures.

Le COMITE EUROPEEN TOTAL est également informé des questions relatives au développement durable, à la responsabilité sociétale et environnementale, ainsi que celles relatives aux politiques communautaires en matière de sécurité.

2/17

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

kb

FP

W

CF

SI

JA Z

MS

## **2-2. Périmètre de compétence**

La compétence du COMITE EUROPEEN TOTAL porte sur les questions transnationales qui concernent :

- soit l'ensemble du Groupe dans sa dimension communautaire,
- soit au moins deux sociétés du Groupe situées dans des Etats membres différents.

Sont également considérées comme transnationales les questions qui, indépendamment du nombre d'Etats membres impliqués, relèvent d'une évolution stratégique conséquente décidée par la Direction Générale du Groupe, en considérant l'ampleur de son impact pour le personnel européen au-delà du seul pays concerné.

Le COMITE EUROPEEN TOTAL est une instance de dialogue social complémentaire et distincte de celle des instances nationales de représentation du personnel déjà en place. II ne peut porter atteinte à leurs prérogatives ni se substituer à elles.

## **2-3. Information-consultation**

En cas de circonstances exceptionnelles modifiant de façon importante la marche générale ou la structure du Groupe, la Direction met en œuvre au sein du COMITE EUROPEEN TOTAL une procédure d'information et de consultation au sens de la Directive 2009/38/CE du 6 mai 2009, ceci en anticipant le plus en amont possible cette procédure conformément aux dispositions prévues à l'article 7-2, tout en respectant les législations nationales.

Définitions issues de la Directive 2009/38/CE :

- Information : la transmission par l'employeur de données aux représentants des travailleurs afin de permettre à ceux-ci de prendre connaissance du sujet traité et de l'examiner; l'information s'effectue à un moment, d'une façon et avec un contenu appropriés, qui permettent notamment aux représentants des travailleurs de procéder à une évaluation en profondeur de l'incidence éventuelle et de préparer, le cas échéant, des consultations avec l'organe compétent de l'entreprise de dimension communautaire ou du groupe d'entreprises de dimension communautaire.
- Consultation : l'établissement d'un dialogue et l'échange de vues entre les représentants des travailleurs et la direction centrale ou tout autre niveau de direction plus approprié, à un moment, d'une façon et avec un contenu qui permettent aux représentants des travailleurs d'exprimer, sur la base des informations fournies et dans un délai raisonnable, un avis concernant les mesures proposées qui font l'objet de la consultation, sans préjudice des responsabilités de la direction, lequel pourra être pris en compte au sein de l'entreprise de dimension communautaire ou du groupe d'entreprises de dimension communautaire.

KB

FP

↙

JA

z

CF

SL

HB

### **ARTICLE 3 - COMPOSITION DU COMITE EUROPEEN TOTAL ET REPARTITION DES SIEGES DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ENTRE LES PAYS**

#### **3-1. Composition et répartition des sièges**

Le COMITE EUROPEEN TOTAL comprend,

- d'une part, les représentants de la Direction à savoir:
  - le Président Directeur Général du Groupe et/ou un membre du Comité Exécutif (Comex),
  - les représentants de la Direction des Ressources Humaines,
  - tout intervenant en charge d'un sujet inscrit à l'ordre du jour.
- d'autre part, les représentants du personnel : 46 membres titulaires et 46 membres remplaçants.

Le Comité est présidé par le Président Directeur Général du Groupe ou son représentant.

Afin de tenir compte de l'importance des effectifs des pays européens tout en garantissant une représentation des pays de principale implantation, les 46 sièges sont répartis à raison<sup>1</sup> :

- d'un siège pour chaque pays où le Groupe emploie au moins 150 salariés,
- d'une répartition des sièges restants, en fonction du nombre de salariés dans le pays, selon la méthode de la proportionnelle au plus fort reste.

La règle de répartition des sièges pour la France est précisée en annexe 3.

Les Organisations Syndicales et les représentants du personnel veillent, dans la mesure du possible, à prendre en compte pour l'attribution des sièges, la répartition entre les catégories socioprofessionnelles et entre les femmes et les hommes.

#### **3-2. Evolution du périmètre du COMITE EUROPEEN TOTAL**

En cas d'évolution du périmètre du Groupe, les conséquences sont traitées, au plus tard, lors du mandat suivant.

Si un pays vient à être intégré au sein de l'Union Européenne au cours d'un mandat, la Direction examine en liaison avec le Bureau de Liaison et des Comptes la possibilité de désigner, si la ou les société(s) du Groupe présente(s) dans le pays rempli(ssen)t les conditions pour disposer d'un membre au COMITE EUROPEEN TOTAL, un représentant de ce pays. Ce dernier est choisi conformément aux dispositions prévues à l'article 4 et peut assister aux réunions ordinaires du COMITE EUROPEEN TOTAL en tant qu'observateur.

A chaque renouvellement, la Direction et les Organisations Syndicales conviennent d'une nouvelle répartition des sièges prenant en compte les effectifs et pays alors représentés.

Si un pays auquel un ou des sièges a (ont) été attribué(s), n'est plus représenté en cours de mandat du fait d'une sortie de périmètre, le Bureau de Liaison et des Comptes prévu à l'article 5 en est informé.

KB

FR

↩

<sup>1</sup> Détail en annexe 2

JA  
SC  
MS

CF

Il propose au COMITE EUROPEEN TOTAL, lors de la réunion ordinaire suivante, l'attribution du (ou des) siège(s) devenu(s) vacant(s). En cas de désaccord entre les membres du Bureau de Liaison et des Comptes sur le ou les candidats, un vote est organisé à la majorité relative.

Si cette proposition recueille l'approbation des 2/3 des membres présents lors de la réunion ordinaire du COMITE EUROPEEN TOTAL, le(s)s représentant(s) désigné(s) à ces sièges assistent à celle-ci. A défaut, le(s) siège(s) reste(nt) vacant(s).

### **3-3. Prise en compte des pays monde hors Union Européenne et Espace Economique Européen**

Le Groupe exerçant ses activités dans de nombreux pays situés au-delà de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen, les parties au présent avenant conviennent d'examiner, lors du renouvellement du COMITE EUROPEEN TOTAL à l'issue du prochain mandat de 4 ans, la possibilité de prendre en compte ces pays dans le fonctionnement de l'instance.

## **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

### **4.1. Conditions de désignation**

Les représentants du personnel au COMITE EUROPEEN TOTAL doivent cumulativement :

- être salariés d'une société européenne du Groupe entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 de l'avenant,
- y détenir, en principe, un mandat d'élu du personnel ou un mandat syndical,
- avoir au moins une année d'ancienneté dans le Groupe.

Le mandat de représentant du personnel est incompatible avec la qualité de chef d'entreprise ou avec l'exercice par délégation de ce rôle à l'égard du personnel.

### **4-2. Modalités de désignation**

Les représentants du personnel titulaires et remplaçants au COMITE EUROPEEN TOTAL sont désignés conformément aux règles ou aux usages en vigueur dans chaque Etat.

A l'intérieur de chaque pays, les Directions des filiales sont représentées par un « coordonnateur pays » qui est l'interlocuteur de la Direction des Relations Sociales Groupe pour les questions liées à la désignation des représentants du personnel.

La liste des « coordonnateurs pays » est portée, avant la désignation des représentants du personnel prévue à l'alinéa 1 ci-dessus, à la connaissance des Organisations Syndicales parties à l'avenant.

Le « coordonnateur pays » réunit, selon les usages du pays, soit les représentants des Organisations Syndicales, soit les représentants du personnel des filiales occupant plus de 100 salariés pour les inviter à désigner les représentants du personnel titulaires et remplaçants au COMITE EUROPEEN TOTAL.

Si le nombre de candidats transmis au « coordonnateur pays » est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les Organisations Syndicales signataires de l'avenant en sont informées afin de rechercher une solution concertée. A défaut, le « coordonnateur pays » organise un vote de l'ensemble des représentants du personnel des filiales visées à l'alinéa précédent.

KB

FP

5/17

F

Les noms et coordonnées des membres du COMITE EUROPEEN TOTAL sont communiqués par les « coordonnateurs pays » à la Direction des Relations Sociales Groupe deux mois au plus tard avant la date de la première réunion de chaque mandat.

#### **4.3 - Durée du mandat**

Le mandat de membre du COMITE EUROPEEN TOTAL est en principe d'une durée de quatre ans à compter de la réunion constitutive telle que prévue à l'article 7.

#### **4-4. Perte de mandat – départ du Groupe**

La perte du mandat de représentant du personnel ou syndical au sein du Groupe en cours de mandat ainsi que le départ du Groupe entraînent la perte du mandat de membre du COMITE EUROPEEN TOTAL et le remplacement de l'intéressé par un remplaçant devenant titulaire.

Dans ce cas, la désignation d'un nouveau remplaçant intervient pour la durée restant à courir par l'intermédiaire :

- du « coordonnateur pays » pour les sièges des pays européens hors France,
- des Organisations Syndicales françaises pour les sièges France.

### **ARTICLE 5 - BUREAU DE LIAISON ET DES COMPTES**

#### **5-1. Attributions**

Le Bureau de Liaison et des Comptes assure la permanence de l'instance en établissant le lien entre les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL ainsi que les contacts nécessaires avec la Direction.

A cet effet, le Bureau de Liaison et des Comptes :

- prépare les travaux du COMITE EUROPEEN TOTAL en matière de budgets et comptes consolidés,
- établit l'ordre du jour des réunions ordinaires et s'assure que le champ d'intervention du COMITE EUROPEEN TOTAL est respecté,
- assure la coordination des Commissions Stratégie,
- propose la convocation éventuelle de réunions extraordinaires du COMITE EUROPEEN TOTAL,
- examine et procède à l'approbation du compte-rendu des réunions.

#### **5-2. Composition et répartition des sièges**

Le Bureau de Liaison et des Comptes est composé :

- de représentants de la Direction à savoir :
  - le ou les représentants de la Direction des Ressources Humaines,
  - à la demande de la Direction, tout intervenant en charge d'un sujet inscrit à l'ordre du jour,
- de représentants du personnel :
  - le Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL,
  - 16 membres issus du COMITE EUROPEEN TOTAL (8 pour la France et 8 pour les pays européens hors France) dont un Secrétaire adjoint et les 4 rapporteurs des commissions prévues à l'article 6.

KB

FP

6/17

U

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

JA

HS

CF

SC

La répartition des sièges pour les pays européens hors France se fait, en fonction du nombre de sièges attribués au COMITE EUROPEEN TOTAL, selon la méthode de la proportionnelle au plus fort reste<sup>2</sup>.

La règle de répartition des sièges pour la France est précisée en annexe 3.

Un remplaçant est désigné pour chaque membre du Bureau de Liaison et des Comptes (à l'exception du Secrétaire et du Secrétaire adjoint qui se remplacent en cas d'absence).

Lors des réunions du Bureau de Liaison et des Comptes, le Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL peut faire appel à son assistant(e) pour sa prise de notes. Ce(tte) dernier(e) est soumis(e) aux règles de confidentialité comme l'est tout membre du COMITE EUROPEEN TOTAL.

### **5-3. Désignation des membres du Bureau de Liaison et des Comptes**

Le Secrétaire et le Secrétaire adjoint sont élus par les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL à la majorité relative.

La désignation des autres membres du Bureau de Liaison et des Comptes fait l'objet d'une approbation du Comité.

En cas de départ d'un membre du Bureau de Liaison et des Comptes en cours de mandat, ce membre est remplacé sur suggestion du Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL. Cette désignation fait l'objet, comme pour les autres membres du Bureau, d'une approbation au cours de la réunion suivante du COMITE EUROPEEN TOTAL.

### **5-4. Fonctionnement**

Le Bureau de Liaison et des Comptes se réunit trimestriellement et une fois dans le courant du premier semestre pour préparer les travaux du COMITE EUROPEEN TOTAL sur les thèmes budgets et comptes consolidés.

Chaque réunion d'une demi-journée est précédée d'une réunion préparatoire le matin.

L'ordre du jour des réunions est arrêté d'un commun accord entre le représentant de la Direction et le Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL.

Le Bureau de Liaison et des Comptes peut demander à la Direction, par l'intermédiaire du Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL, l'organisation de réunions supplémentaires du Bureau de Liaison et des Comptes sur un ordre du jour particulier.

### **5-5. Participation des Fédérations Syndicales Européennes**

Après accord de la Direction, chaque Fédération Syndicale Européenne signataire du présent avenant peut ponctuellement désigner un représentant pour participer à une réunion du Bureau de Liaison et des Comptes dès lors que l'un des sujets inscrit à l'ordre du jour revêt une importance particulière pour sa Fédération.

KB

fp

R

---

<sup>2</sup> Détail en annexe 4



## ARTICLE 6 – COMMISSIONS

### 6-1. Commissions Stratégie

Dans un souci de renforcement du dialogue social au niveau européen, les parties au présent avenant ont convenu de la mise en place de commissions spécifiques pour chaque branche du Groupe afin d'assister le COMITE EUROPEEN TOTAL dans ses attributions au niveau stratégique. A ce titre, 3 commissions sont créées :

- Commission Stratégie Amont/Holding,
- Commission Stratégie Raffinage Chimie,
- Commission Stratégie Supply Marketing.

#### ▪ Rôle

Les commissions ont pour objet de permettre d'analyser et d'échanger sur la stratégie à leur périmètre afin d'éclairer et de préparer les travaux du COMITE EUROPEEN TOTAL. La stratégie couvre les aspects économiques, financiers et sociaux.

#### ▪ Composition

Chaque commission est composée :

- de représentants de la Direction à savoir :
  - le ou les représentants de la Direction de la branche concernée,
  - le ou les représentants de la Direction des Ressources Humaines,
  - à la demande de la Direction, tout intervenant en charge d'un sujet inscrit à l'ordre du jour,
- de représentants du personnel dont le nombre varie, pour chaque commission, afin de tenir compte des effectifs des branches :
  - Commission Stratégie Amont/Holding : 17 membres (y compris le Secrétaire),
  - Commission Stratégie Raffinage Chimie : 23 membres (y compris le Secrétaire),
  - Commission Stratégie Supply Marketing : 19 membres (y compris le Secrétaire).

La répartition des sièges au sein des commissions est la suivante<sup>3</sup> :

- le Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL,
- 50 % de représentants pour la France répartis selon la méthode prévue en annexe 3,
- 50 % de représentants pour les pays européens hors France.

Un siège est attribué pour chaque pays de principale implantation disposant au moins de 100 salariés dans la branche et d'un siège au COMITE EUROPEEN TOTAL. S'il reste des sièges à l'issue de cette répartition, une deuxième répartition selon la même méthode est effectuée.

Les membres des Commissions Stratégie sont en principe des membres du COMITE EUROPEEN TOTAL.

S'ils remplissent les conditions prévues à l'article 4.1, des représentants du personnel détenant un mandat d'élu ou un mandat syndical, bien que non membres du COMITE EUROPEEN TOTAL, peuvent également être membres des commissions.

<sup>3</sup> Répartition précisée en annexe 5

KS

FP

R

JA Z  
CF SC HJ

▪ Fonctionnement

Les commissions se réunissent 2 fois par an pour préparer les travaux du COMITE EUROPEEN TOTAL.

Chaque réunion d'une demi-journée est précédée d'une réunion préparatoire le matin.

L'ordre du jour des réunions est arrêté d'un commun accord entre le représentant de la Direction et le Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL.

**6-2. Commission développement durable, responsabilité sociétale et environnementale, sécurité**

▪ Rôle de la commission

Cette commission permet un échange entre les représentants de la Direction et les membres de la Commission sur les sujets :

- développement durable,
- responsabilité sociétale et environnementale,
- sécurité.

▪ Composition

La commission est composée de :

- représentants de la Direction à savoir :
  - le ou les représentants de la Direction des Ressources Humaines,
  - à la demande de la Direction, tout intervenant en charge d'un sujet inscrit à l'ordre du jour.
- représentants du personnel, à savoir :
  - les 17 membres du Bureau de Liaison et des Comptes,
  - 1 membre de chaque pays présent au COMITE EUROPEEN TOTAL mais non représenté au Bureau de Liaison et des Comptes.

▪ Fonctionnement

Cette commission se réunit une fois par an pendant une journée.

Les membres de la commission disposent d'une demi-journée préparatoire avant la réunion de la commission et d'une demi-journée de conclusion à l'issue de celle-ci.

L'ordre du jour de cette réunion est arrêté d'un commun accord entre le représentant de la Direction et le Secrétaire du COMITE EUROPEEN TOTAL.

▪ Fondation Total

La Fondation Total couvre des activités liées à la responsabilité sociétale et environnementale en matière de santé, de culture et de patrimoine ainsi que d'environnement et de biodiversité.

Dans ce cadre, pour le représenter auprès de la Fondation, le COMITE EUROPEEN TOTAL propose au Président de la Fondation, à l'occasion de chacun de ses renouvellements, 3 noms parmi lesquels est désigné le représentant du COMITE EUROPEEN TOTAL au Conseil d'administration de la Fondation.

9/17

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

MB

FB

ES

JA  
CF SC MS

### **6-3. Rapporteurs des commissions**

Un rapporteur est désigné pour chaque commission parmi les membres du Bureau de Liaison et des Comptes à raison de 2 rapporteurs pour la France et 2 rapporteurs pour les pays européens hors France.

Ils sont désignés par les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL dans les mêmes conditions que le Secrétaire et le Secrétaire adjoint.

Les rapporteurs restituent les travaux des commissions lors des réunions ordinaires du COMITE EUROPEEN TOTAL.

## **ARTICLE 7 - REUNIONS DU COMITE EUROPEEN TOTAL**

---

### **7.1 - Réunion ordinaire**

- Périodicité des réunions

Le COMITE EUROPEEN TOTAL se réunit 2 fois par an en réunion ordinaire, sur convocation du Président.

Chaque réunion ordinaire, qui dure une journée, est précédée la veille d'une réunion préparatoire d'une journée.

L'année du renouvellement de l'instance, une réunion constitutive présidée par le Directeur des Ressources Humaines est organisée. Cette réunion d'une demi-journée marque le début du mandat.

- Remplaçants

Les remplaçants assistent aux réunions plénière et préparatoire en lieu et place du membre titulaire qu'ils représentent, lorsque ce dernier est empêché. Ils reçoivent les documents transmis ou remis aux titulaires.

En complément des formations prévues à l'article 8-4, afin que chaque remplaçant acquière une connaissance pratique du fonctionnement du COMITE EUROPEEN TOTAL, il est prévu qu'il puisse participer à une réunion préparatoire d'une séance plénière au cours d'un mandat.

Cette participation peut s'exercer concomitamment dès lors que les représentants du personnel et les Organisations Syndicales l'organisent de façon lissée dans le temps pour que la réunion préparatoire puisse se tenir dans des conditions acceptables par l'ensemble des participants.

Le Secrétaire, en liaison avec les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL et les Organisations Syndicales, coordonne la participation de ces remplaçants à la réunion préparatoire. Il communique à la Direction des Relations Sociales Groupe, 6 semaines avant la réunion plénière, la liste des remplaçants participant à la réunion préparatoire.

KB

FR

R

## **7.2 - Réunion extraordinaire**

En cas de circonstances exceptionnelles telles que définies à l'article 2-3, il est procédé à une réunion du Bureau de Liaison et des Comptes 24 heures avant le démarrage des procédures d'information – consultation nationales ou au plus tard simultanément à ces dernières.

Au cours de cette réunion, la Direction fournit aux membres du Bureau de Liaison et des Comptes les informations utiles à l'examen du dossier. Le Bureau de Liaison et des Comptes peut alors :

- exprimer son avis,
- ou demander une seconde réunion afin de disposer d'un temps complémentaire pour l'examen du dossier, réunion au cours de laquelle le Bureau de Liaison et des Comptes exprime son avis,
- ou, considérant l'importance du dossier, demander une réunion extraordinaire du COMITE EUROPEEN TOTAL, réunion au cours de laquelle le COMITE EUROPEEN TOTAL exprime son avis.

Cette procédure ne peut être un préalable à l'émission d'avis dans le cadre des procédures nationales ni porter atteinte aux prérogatives de la Direction des sociétés du Groupe.

## **7.3 - Organisation des réunions**

Le lieu et la date des réunions sont déterminés par le Président ou son représentant, en concertation avec le Secrétaire.

Les débats des réunions plénière et préparatoire, ainsi que celles du Bureau de Liaison et des Comptes et des commissions sont assurés en français, en anglais et dans toutes les langues nécessaires à la bonne compréhension des participants.

## **7.4 - Ordre du jour**

L'ordre du jour des réunions est établi par le Bureau de Liaison et des Comptes, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5. Il est finalisé et arrêté par le Secrétaire et le Président.

En cas de désaccord entre le Secrétaire et le Président, un ordre du jour provisoire énumérant les points sur lesquels un accord a été trouvé est transmis, sous la responsabilité du Président.

L'ordre du jour est traduit en français et en anglais et communiqué un mois avant la réunion aux membres titulaires et remplaçants du COMITE EUROPEEN TOTAL.

## **7.5 - Compte-rendu des réunions**

Sur la base des minutes établies par un organisme extérieur et dans un délai d'un mois à la réception de ces dernières, un projet de compte rendu synthétisant les échanges est rédigé par le Secrétaire et/ou le Secrétaire-adjoint.

Il est ensuite examiné par le Bureau de Liaison et des Comptes. Afin d'en faciliter l'examen, le projet est traduit en anglais et dans les langues des membres du Bureau de Liaison et des Comptes qui ne maîtrisent aucune des langues française ou anglaise. Le projet, en langue française, est ensuite transmis au Président. Le document est cosigné par le Secrétaire et le Président. Le compte rendu est diffusé en français à tous les membres.

RB

FR

W

JA 

CF

SC

MS 

Les membres des filiales européennes pour lesquelles le document aura été traduit dans une autre langue, dans l'hypothèse visée au paragraphe précédent, reçoivent également une version dans leur langue. Dans les autres cas, une version anglaise est jointe au document en français.

## **ARTICLE 8 - MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

### **8-1. - Frais de fonctionnement**

- Maintien de rémunération

Les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL bénéficient du maintien de leur rémunération par leur société d'appartenance pendant les réunions du COMITE EUROPEEN TOTAL, du Bureau de Liaison et des Comptes, des commissions et pendant les crédits jours prévus au présent avenant.

Ces réunions et crédits jours sont considérés comme temps de travail et rémunérés comme tel. Il en est de même pour le temps passé en réunion par les membres des commissions non membres du COMITE EUROPEEN TOTAL

- Frais de voyage

Les frais de voyage sont pris en charge par la société d'appartenance, suivant les usages et les barèmes en vigueur dans la société considérée.

- Frais d'hébergement et de repas

Les frais d'hébergement et de repas sont pris en charge par la société d'appartenance, suivant les usages et les barèmes en vigueur dans la société considérée.

Toutefois, pour chaque réunion, la Direction des Relations Sociales Groupe propose aux membres participant à la réunion, la réservation d'un hôtel - restaurant en en prenant en charge les frais.

- Frais liés aux réunions et secrétariat

La Direction du Groupe prend en charge les frais afférents à la tenue des réunions du COMITE EUROPEEN TOTAL, du Bureau de Liaison et des Comptes et des commissions, notamment les frais de traduction simultanée.

Pour les besoins de fonctionnement, le Secrétaire ou le Secrétaire adjoint dispose des moyens de secrétariat de la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

### **8-2. Temps accordé aux membres du COMITE EUROPEEN TOTAL**

Le Secrétaire dispose d'un crédit jours pouvant aller jusqu'à un temps plein, avec la possibilité d'effectuer quatre voyages par an dans les pays représentés au COMITE EUROPEEN TOTAL.

Les membres du Bureau de Liaison et des Comptes disposent d'un crédit de quatre jours par an, avec la possibilité d'effectuer deux voyages par an dans les pays représentés au COMITE EUROPEEN TOTAL.

Les membres titulaires du COMITE EUROPEEN TOTAL disposent d'un crédit de trois jours par an.

Ce crédit peut s'exercer par journée entière ou demi-journée.

R

KB

12/17

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

FP

JA

CS

Z

MS

SC

Il peut être utilisé pour participer à une réunion d'une journée organisée à Paris ou à Bruxelles par l'une des Organisations Syndicales signataires.

De manière exceptionnelle, si les circonstances le nécessitent, il pourra être organisé dans les mêmes conditions, sur accord de la Direction, une seconde réunion.

Ce crédit s'entend hors les réunions préparatoires, plénières, de conclusion et hors les réunions du Bureau de Liaison et des Comptes et des commissions prévues à article 6.

### **8-3. Assistance d'experts**

Les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL, sous réserve de l'accord de la Direction quant au périmètre et à la durée de l'expertise, peuvent se faire assister d'experts comptables pour l'accomplissement de leurs travaux.

Au cours de la réunion de mise en place prévue à l'article 7-1, afin de l'assister sur les sujets qui lui sont présentés annuellement, le COMITE EUROPEEN TOTAL procède à la désignation d'un expert pour la durée du mandat.

Dans le cadre de la procédure visée à l'article 7-2, pour permettre une complète appréciation du dossier présenté au périmètre européen, les membres du Bureau de Liaison et des Comptes peuvent faire appel à un expert.

Les experts peuvent assister aux réunions plénières avec l'accord de la Direction.

### **8-4. Formations**

- Juridique, économique et sociale

Au titre d'un mandat de 4 ans, les membres titulaires et remplaçants du COMITE EUROPEEN TOTAL ainsi que les membres des Commissions Stratégie peuvent bénéficier d'une formation juridique, économique et sociale de 5 jours visant notamment à :

- leur permettre d'accéder à une meilleure connaissance du fonctionnement du COMITE EUROPEEN TOTAL,
- fournir des informations portant sur les différents modes de représentation du personnel dans les pays représentés au sein du COMITE EUROPEEN TOTAL.

Ces 5 jours sont répartis à raison de :

- 2 jours pour une formation dispensée par un organisme habilité par les Fédérations Syndicales Européennes,
- 3 jours pour une formation dispensée par un organisme habilité par les Organisations Syndicales nationales.

Les coûts afférents à ces formations sont pris en charge après accord préalable de la Direction.

- Budgets et Comptes

Les nouveaux membres titulaires et remplaçants du Bureau de Liaison et des Comptes peuvent bénéficier de 2 jours de formation pour appréhender le thème des budgets et des comptes.

Cette formation est proposée par la Direction des Relations Sociales Groupe, en concertation avec le Bureau de Liaison et des Comptes.

KB

FR

FR

JA

CF S2

MS

- Langues

Les membres titulaires et remplaçants du COMITE EUROPEEN TOTAL désireux de s'investir pour se former à la langue française ou anglaise bénéficient d'une formation adaptée.

### **8-5.Communication entre les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL**

- Outil

Les parties au présent avenant conviennent de la nécessité de faire évoluer l'outil « site web » mis en place dans le cadre de l'avenant du 28 mars 2007 à l'accord constitutif du COMITE EUROPEEN TOTAL du 20 mars 2001 modifié le 29 juin 2005.

Pour ce faire, la possibilité de remplacer cet outil sera étudiée.

L'avancement de ce projet fera l'objet de points réguliers lors des réunions du Bureau de Liaison et des Comptes.

- Frais de traduction

Toute traduction nécessaire aux échanges entre les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL ainsi qu'aux comptes-rendus (Bureau de Liaison et des Comptes, commissions, ...) est prise en charge par la Direction dans la limite d'un budget annuel de traduction de 28 000 euros.

Le Secrétaire assure le contrôle de l'utilisation de ce budget et adresse les factures de traduction à la Direction des Relations Sociales Groupe qui en assure le règlement.

Sur demande préalable du Secrétaire, en cas de circonstances exceptionnelles nécessitant une augmentation du nombre de traductions, la Direction des Relations Sociales Groupe en examine la prise en charge.

### **ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE**

Les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL sont tenus à une obligation de confidentialité conformément aux dispositions de l'article 8 de la Directive 2009/38/CE du 6 mai 2009. Ils sont donc notamment tenus à ce titre à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par la Direction.

Les experts qui les assistent sont tenus à une confidentialité stricte et totale.

### **ARTICLE 10 – PROTECTION**

Pendant l'exercice de leur mandat, les membres du COMITE EUROPEEN TOTAL bénéficient des mêmes protections et garanties que celles accordées aux représentants du personnel par la législation ou les règles en vigueur dans leur société d'origine.

KS

Fp

F

JA 

CP 

MS 

## ARTICLE 11 - DUREE DE L'INSTANCE

---

### 11-1. Principe général

Le COMITE EUROPEEN TOTAL est constitué pour une durée de 4 ans, à compter de la date de la réunion constitutive prévue à l'article 7.1.

### 11-2. Période transitoire

Les mandats 2009-2013 des membres du COMITE EUROPEEN TOTAL courent jusqu'en septembre 2013.

Pour tenir compte des mandats 2009-2013 et de la composition du COMITE EUROPEEN TOTAL résultant du présent avenant, les parties conviennent de pourvoir les sièges supplémentaires accordés en maintenant ceux correspondant aux mandats 2009-2013 jusqu'en septembre 2013<sup>4</sup>.

Les membres des Commissions Stratégie ainsi que les membres supplémentaires du Bureau de Liaison et des Comptes sont désignés pour le temps de la période transitoire à l'occasion d'une réunion dédiée.

Les mandats existants (membres du COMITE EUROPEEN TOTAL, Secrétaire, Secrétaire adjoint, membres du Bureau de Liaison) ne sont pas remis en cause par le présent avenant et courent jusqu'au terme du mandat en septembre 2013.

Une réunion sera organisée à l'issue de cette période transitoire pour renouveler le COMITE EUROPEEN TOTAL dans les conditions prévues à l'article 7-1.

La répartition et la désignation des membres du COMITE EUROPEEN TOTAL à l'issue de chaque fin de mandat se fait conformément aux dispositions prévues au présent avenant, en fonction des statistiques d'effectifs (périmètre de gestion) disponibles lorsque ce renouvellement intervient.

Ce renouvellement fait l'objet d'un avenant actualisant les annexes 1, 2, 4, 5 et 6 du présent avenant.

## ARTICLE 12 – DUREE, RENOUVELLEMENT ET REVISION




---

### 12-1. Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature par la Direction du Groupe TOTAL et les Organisations Syndicales.

Les dispositions prévues à l'article 8-4 relatives aux formations juridique, économique et sociale sont applicables à compter de la signature du présent avenant. Les membres bénéficiaires de ces formations pendant la période transitoire visée à l'article 11 ne pourront y prétendre au cours du mandat suivant.

Les dispositions relatives au fonctionnement des Commissions Stratégie seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

  
  
  
\_\_\_\_\_  
<sup>4</sup> Détail en annexe 6



## **12-2. Renouvellement**

Au terme de cette période de 5 ans liée à la période transitoire prévue à l'article 11, le COMITE EUROPEEN TOTAL est renouvelé pour des périodes successives de quatre ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties signataires trois mois avant l'expiration de la période en cours.

## **12-3. Révision**

Les parties au présent avenant conviennent, en cas d'évolution législative conséquente impactant les dispositions du présent avenant, de se réunir pour en examiner les conséquences.

---

## **ARTICLE 13 - JURIDICTIONS COMPETENTES ET LOI APPLICABLE**

---

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence des juridictions françaises et européennes compétentes.

La rédaction en langue française du présent avenant prévaut sur toute version pouvant exister dans une autre langue.

La législation applicable au présent avenant est la loi française.

---

## **ARTICLE 14 – PUBLICITE**

---

Le présent avenant est déposé auprès de la DIRECCTE d'Ile de France ainsi qu'au greffe du Conseil des Prud'hommes de NANTERRE et auprès de la Commission Européenne à Bruxelles (DG Emploi, Affaires Sociales et Inclusion).

Fait à La Défense  
Le 8 octobre 2012

En 11 exemplaires

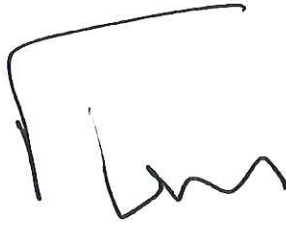
↩

KB

FR

**Pour Total SA :**

M. François VIAUD



**Organisations Syndicales européennes :**

Pour la CES

IndustriAll  
European Trade Union

M. Sylvain LEFEBVRE



la FECCIA

M. Antonio PARANHOS-NETO



Pour la CEC

la FECER

M. François PERNIOLA

P/O  Joël AUTIÉ

**Organisations Syndicales françaises représentatives au périmètre du Groupe :**

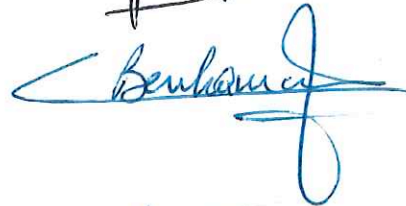
Pour la CFTD :

M. François PELEGRINA



Pour la CFE-CGC :

M. Khalid BENHAMMOU



Pour la CGT :

M. Charles FOULARD



Pour la CGT/FO :

M. Jean Yves SOUSLEYS



## ANNEXE 1 – ENTREPRISES VISEES PAR LE PRESENT AVENANT

Effectifs au 31/12/11

Pays	Centre Profit	Filiales	Somme de CDI Cadres Total	Somme de CDI Non Cadres Total	Somme de CDI Total	
Allemagne	Amont	TOTAL ENERGIE GAS GmbH	14	3	17	
		SUNPOWER GmbH	10	33	43	
		TENESOL ALLEMAGNE	2	0	2	
	Raffinage-Chimie	ATOTECH DEUTSCHLAND GMBH	283	595	878	
		BOSTIK GMBH (DEUTSCHLAND)	14	257	271	
		HUTCHINSON AACHEN	2	272	274	
		HUTCHINSON GmbH	48	238	286	
		MEM BAUCHEMIE GMBH	1	58	59	
		PETROFINA ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	13	11	24	
		STOP CHOC GMBH & CO	12	63	75	
		TOTAL Raffinerie Mitteldeutschland GmbH	73	558	631	
		HUTCHINSON AEROSERVICES GmbH	0	3	3	
		HUTCHINSON AEROSERVICES INSTALLATION SERVICES GmbH	5	65	70	
		KTN KUNSTSTOFFTECHNIK NOTITZ GmbH	1	153	154	
		OLUTEX GmbH	2	191	193	
		Supply-Marketing	AS 24 GMBH	2	15	17
			MICHEL MINERALOLHANDEL GMBH (MMH)	5	17	22
	MINERALOLWERK OSNABRUCK GMBH		5	21	26	
	TOTAL BITUMEN DEUTSCHLAND GMBH		24	97	121	
	TOTAL DEUTSCHLAND		353	353	706	
	TOTAL DEUTSCHLAND AUTOSERVICE GMBH		7	344	351	
TOTAL MINERALOL GMBH	19	136	155			
TYCZKA TOTALGAZ	28	305	333			
TOTAL GLASS LUBRICANTS EUROPE GmbH	2	5	7			
<b>Total Allemagne</b>			<b>925</b>	<b>3793</b>	<b>4718</b>	
Autriche	Raffinage-Chimie	ATOTECH OSTERREICH GMBH (AUTRICHE)	2	13	15	
		BOSTIK GMBH (AUSTRIA)	1	3	4	
	Supply-Marketing	AS 24 AUTRICHE	1	6	7	
		TOTAL AUSTRIA	3	15	18	
<b>Total Autriche</b>			<b>7</b>	<b>37</b>	<b>44</b>	
Belgique	Amont	PETROFINA SA (AMONT)	4	0	4	
		PETROFINA SA (GAZ & ENERGIES NOUVELLES)	1	0	1	
		SUNPOWER SYSTEMS BELGIUM SPRL	0	3	3	
		TENESOL BELGIQUE	2	0	2	
	Holding	TOTAL FINANCE GLOBAL SERVICES (TFGS)	19	6	25	
		Raffinage-Chimie	BOSTIK BELUX SA-NV	8	14	22
	FINA ANTWERP OLEFINS		235	418	653	
	PAULSTRA SILENTBLOC		0	1	1	
	PETROFINA SA (PETROCHIMIE)		250	69	319	
	PETROFINA SA (RAFFINAGE)		49	14	63	
	PETROFINA SA (SERVICES COMMUNS)		97	48	145	
	ROSIER SA		27	102	129	
	TOTAL PETROCHEMICALS FELUY SA		110	358	468	
	TOTAL PETROCHEMICALS RESEARCH FELUY	270	147	417		

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

KB

FP

↪

CF

JA  
S  
PS

		TOTAL PETROCHEMICALS RESEARCH FELUY (RAFFINAGE)	9	15	24
		TOTAL RAFFINADERIJ ANTWERPEN	216	852	1068
	<b>Supply-Marketing</b>	AS 24 BELGIE NV	1	8	9
		AUTOPNEU SERVICE	0	99	99
		BELGIAN MOTORWAY SERVICE	0	242	242
		HUMBLET FROGNIEZ	0	3	3
		MOTORWAY SERVICE BELGIQUE	0	209	209
		PETROFINA SA (AMO)	3	0	3
		PETROFINA SA (DIR FONCT. ET SUPPORT)	1	0	1
		PETROFINA SA (MARKETING)	18	0	18
		PETROFINA SA (RAFFINAGE MARKETING)	11	0	11
		PETROFINA SA (SPECIALITES)	1	0	1
		SERVAUTO (BELGIQUE)	0	164	164
		TOTAL BELGIUM (MARKETING)	201	144	345
		TOTAL BELGIUM (SPECIALITES)	64	25	89
		TOTAL BELGIUM ERTVELDE	37	127	164
		TOTAL BELGIUM SCHOTEN	11	44	55
<b>Total Belgique</b>			<b>1645</b>	<b>3112</b>	<b>4757</b>
<b>Bulgarie</b>	<b>Supply-Marketing</b>	TOTAL BULGARIA	0	9	9
<b>Total Bulgarie</b>			<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Danemark</b>	<b>Raffinage-Chimie</b>	BOSTIK A/S (DANEMARK)	1	6	7
		TOTAL PETROCHEMICALS NORDIC	2	3	5
	<b>Supply-Marketing</b>	TOTAL DENMARK	5	20	25
<b>Total Danemark</b>			<b>8</b>	<b>29</b>	<b>37</b>
<b>Espagne</b>	<b>Amont</b>				
		TENESOL HISPANIOLA	2	14	16
		SUNPOWERENERGY SYSTEMS SPAIN S.L.	26	67	93
	<b>Raffinage-Chimie</b>	ATOTECH ESPANA	36	30	66
		BOSTIK SA (ESPAGNE)	4	46	50
		CATELSA CACERES	5	223	228
		CATELSA PARETS S.L.	5	37	42
		HUTCHINSON (PALAMOS)	24	260	284
		HUTCHINSON DEL CAUCHO - ARGANDA	9	373	382
		INTECSA (INDUSTRIAS TECNICAS DE LA ESPUMA)	11	72	83
		MANUFACTURAS GUIPUZCOANAS DEL CAUCHO (OYARZUN)	4	54	58
		TOTAL PETROCHEMICALS IBERICA	13	51	64
		VIBRACHOC SA (ESPAGNE)	3	12	15
		CCP COMPOSITES RESINS IBERICA, S.A.	15	49	64
	<b>Supply-Marketing</b>	AS 24 ESPANOLA	1	12	13
		QUIVA	2	4	6
		TOTAL ESPANA SA	104	59	163
<b>Total Espagne</b>			<b>264</b>	<b>1363</b>	<b>1627</b>
<b>Estonie</b>	<b>Raffinage-Chimie</b>	BOSTIK ESTONIA	1	2	3
<b>Total Estonie</b>			<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Finlande</b>	<b>Raffinage-Chimie</b>	BOSTIK OY (FINLANDE)	1	10	11
<b>Total Finlande</b>			<b>1</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
<b>France</b>	<b>Amont</b>				
		CDF ENERGIE	15	10	25
		ELF EXPLORATION PRODUCTION -} EP	177	528	705
		ELF EXPLORATION PRODUCTION -} GAZ & ENERGIES NOUVELLES	3	10	13
		TENESOL	130	83	213
		TENESOL TECHNOLOGIE	14	79	93

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

KB F.P.

2

JA 8  
CP SC HB

	TOTAL ENERGIE GAZ	80	63	143
	TOTAL EXPLORATION & PRODUCTION FRANCE -} EP	34	456	490
	TOTAL EXPLORATION & PRODUCTION FRANCE -} GAZ & ENERGIES NOUVELLES	0	8	8
	TOTAL INFRASTRUCTURE GAZ FRANCE	105	232	337
	TOTAL RAFFINAGE MARKETING -} EP	1	32	33
	TOTAL SA-} GAZ & ENERGIES NOUVELLES	332	87	419
	TOTAL SA-}EP	3733	1018	4751
	TENESOL VENTE DU PARTICULIER	6	11	17
	SUNPOWER France SSA	2	12	14
<b> Holding</b>	CAMPUS (Bougival)	0	2	2
	ELF EXPLORATION PRODUCTION -} HOLDING	4	30	34
	SOBEGI	14	238	252
	TOTAL SA-}HOLDING	872	418	1290
<b> Raffinage-Chimie</b>	ATOTECH FRANCE	23	16	39
	BARRY CONTROLS AEROSPACE SNC	5	12	17
	BOSTIK SA	192	627	819
	CAOUTCHOUCS MODERNES	12	290	302
	CRAY VALLEY SA	19	27	46
	ELF EXPLORATION PRODUCTION -} TRADING	1	0	1
	ESPA	20	174	194
	GPN	109	582	691
	GRATECAP SA	8	29	37
	HUTCHINSON FLEXIBLES AUTOMOBILE (HFA)	30	260	290
	HUTCHINSON POLYMERS SNC	4	21	25
	HUTCHINSON SANTE	8	19	27
	INDUSTRIELLE DESMARQUOY SNC	1	68	69
	J.P.R. (JOINT PRECISION RUBBER)	11	185	196
	JEHIER	21	156	177
	MONNOT ET CIE SARL	3	3	6
	ROSIER SA - FRANCE	4	3	7
	SIDEV	1	1	2
	SLMC (STE LANGUEDOCIENNE DE MICRON COULEURS)	0	1	1
	SOBELAGRO	1	2	3
	TECHLAM	33	32	65
	TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE	361	1491	1852
	TOTAL RAFFINAGE MARKETING -}RAFFINAGE	820	3572	4392
	TOTAL SA-}CHIMIE	32	5	37
	TOTAL SA-}RAFFINAGE-MARKETING/RAFFINAGE	10	0	10
	TOTAL SA-}TRADING	105	41	146
	HUTCHINSON SA - Balzac	51	29	80
	HUTCHINSON SA - C.A. Chatellerault	23	75	98
	HUTCHINSON SA - Chalette	61	112	173
	HUTCHINSON SNC - Ingrandes sur Vienne	6	75	81
	HUTCHINSON SNC - Joué les Tours	70	537	607
	HUTCHINSON SNC - Levallois	15	4	19
	HUTCHINSON SNC - Moirans	19	141	160
	HUTCHINSON SNC - Montargis	139	958	1097
	HUTCHINSON SNC - Persan	18	162	180
	HUTCHINSON SNC - Sougé le Ganelon	32	625	657
	LE JOINT FRANCAIS SNC - Bezons	45	367	412
	LE JOINT FRANCAIS SNC - Château Gontier	33	438	471
	LE JOINT FRANCAIS SNC - Maizieres	0	30	30

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

KS

EP

→

JA 8  
CR SC KS

	LE JOINT FRANCAIS SNC - Roubaix	7	57	64
	LE JOINT FRANCAIS SNC - Saint Brieuc	32	430	462
	PAULSTRA SNC - Chateaudun	74	511	585
	PAULSTRA SNC - Etrepagny	28	228	256
	PAULSTRA SNC - Lisses	35	186	221
	PAULSTRA SNC - Levallois	47	28	75
	PAULSTRA SNC - Ségré	41	732	773
	PAULSTRA SNC - Vierzon	10	223	233
	HUTCHINSON SNC - Pannes	1	18	19
	LES STRATIFIES SA	16	164	180
	SHMPP	2	25	27
	HUTCHINSON AEROSERVICES FRANCE SAS	9	38	47
	CCP COMPOSITES S.A	39	200	239
<b>Supply-Marketing</b>	ALVEA	53	452	505
	ARGEDIS	198	2043	2241
	AS 24 FRANCE	30	49	79
	CALDEO	47	306	353
	CHARVET SAS	31	354	385
	COMBUSTIBLES DE L'OUEST (C.D.L.O.)	47	319	366
	COMPAGNIE PETROLIERE DE L'EST (CPE)	41	388	429
	COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST (CPO)	44	320	364
	CPE - BARDOUT	3	41	44
	DMS (DCA MORY SHIPP)	54	373	427
	EGEDIS SAS	7	26	33
	EUROVAT	1	15	16
	LA MURE	32	228	260
	LUBRIFIANTS CHABAS	3	6	9
	NORMANPLAST	3	59	62
	PETROLE ET SYNTHESE (PS)	4	42	46
	PROSECA	159	1385	1544
	RAFFINERIES IMPERATOR	10	83	93
	RENAULT TRUCKS OILS	19	15	34
	SOBAD	2	8	10
	STELA	10	24	34
	STODIS (STOGAZ DISTRIBUTION)	21	106	127
	STOGAZ	5	52	57
	TLSA (TOTAL LUBRIFIANTS SERVICE AUTOMOBILES)	90	41	131
	TOTAL Additifs et Carburants Spéciaux	40	59	99
	TOTAL CORSE	5	5	10
	TOTAL LUBRIFIANTS	299	465	764
	TOTAL RAFFINAGE MARKETING -} AMO	196	62	258
	TOTAL RAFFINAGE MARKETING -} ASIE	30	0	30
	TOTAL RAFFINAGE MARKETING -} DIR FONCT ET SUPPORT	704	640	1344
	TOTAL RAFFINAGE MARKETING -} MARKETING	655	720	1375
	TOTAL RAFFINAGE MARKETING -} SPECIALITES	235	348	583
	TOTAL SA-}RAFFINAGE-MARKETING/AMO	10	0	10
	TOTAL SA-}RAFFINAGE-MARKETING/ASIE	3	0	3
	TOTAL SA-}RAFFINAGE-MARKETING/DIR FONCT ET SUPPORT	11	0	11
	TOTAL SA-}RAFFINAGE-MARKETING/MARKETING	16	0	16
	TOTAL SA-}RAFFINAGE-MARKETING/SPÉCIALITÉS	14	0	14
	TOTALGAZ SNC	122	422	544
	URBAINE DES PETROLES	20	27	47

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

KS

FP

R

JA J

CP

SC

KS

		SMCL	1	7	8	
		LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES	11	38	49	
<b>Total France</b>			<b>11495</b>	<b>26855</b>	<b>38350</b>	
<b>Grèce</b>	<b>Amont</b>	SPWR SOLAR ENERGEIAKI HELLAS SINGLE MEMBER EPE	1	2	3	
		TENESOL GRECE	2	0	2	
	<b>Supply-Marketing</b>	TOTAL HELLAS SA	6	25	31	
<b>Total Grèce</b>			<b>9</b>	<b>27</b>	<b>36</b>	
<b>Hongrie</b>	<b>Raffinage-Chimie</b>	ATOTECH OSTERREICH GMBH (HONGRIE)	1	2	3	
	<b>Supply-Marketing</b>	AS 24 HONGRIE	1	7	8	
		TOTAL HUNGARIA KFT	31	66	97	
<b>Total Hongrie</b>			<b>33</b>	<b>75</b>	<b>108</b>	
<b>Irlande</b>	<b>Raffinage-Chimie</b>	BOSTIK INDUSTRIES LTD (IRL)	11	48	59	
<b>Total Irlande</b>			<b>11</b>	<b>48</b>	<b>59</b>	
<b>Italie</b>	<b>Amont</b>	TOTAL E&P ITALIA SPA (EXPLORATION)	52	25	77	
		TENESOL ITALIE	4	3	7	
		SUNPOWER ITALIA S.r.l.	12	52	64	
	<b>Raffinage-Chimie</b>	ATOTECH ITALIA SRL	11	29	40	
		HUTCHINSON SRL (ITALIE)	29	66	95	
		MYDRIN FINDLEY SRL (ITALIE)	10	28	38	
		TOTAL PETROCHEMICALS ITALIA S.R.L	10	8	18	
		CRAY VALLEY ITALIA S.R.L.	12	9	21	
		AS 24 ITALIA	1	4	5	
<b>Supply-Marketing</b>						
<b>Total Italie</b>			<b>141</b>	<b>224</b>	<b>365</b>	
<b>Lettonie</b>	<b>Raffinage-Chimie</b>	BOSTIK LATVIA	1	2	3	
<b>Total Lettonie</b>			<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
<b>Lituanie</b>	<b>Raffinage-Chimie</b>	ATOTECH-CHEMETA LITHUANIA, UAB	1	4	5	
		BOSTIK LITUANIE	1	3	4	
	<b>Supply-Marketing</b>	AS 24 Lituanie	1	9	10	
<b>Total Lituanie</b>			<b>3</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	
<b>Luxembourg</b>	<b>Supply-Marketing</b>	MOTORWAY SERVICE LUXEMBOURG	0	188	188	
		TOTAL LUXEMBOURG SA	25	19	44	
<b>Total Luxembourg</b>			<b>25</b>	<b>207</b>	<b>232</b>	
<b>Malte</b>	<b>Amont</b>	SUNPOWER MALTA Ltd.	0	4	4	
	<b>Raffinage-Chimie</b>	PAMARGAN PROD LTD (MALTE)	2	121	123	
<b>Total Malte</b>			<b>2</b>	<b>125</b>	<b>127</b>	
<b>Norvège</b>	<b>Amont</b>	TOTAL E&P NORGE AS	230	28	258	
	<b>Raffinage-Chimie</b>	BOSTIK A/S (NORVEGE)	1	8	9	
	<b>Supply-Marketing</b>	TOTAL NORGE AS	2	5	7	
<b>Total Norvège</b>			<b>233</b>	<b>41</b>	<b>274</b>	
<b>Pays-Bas</b>	<b>Amont</b>	TOTAL E&P NEDERLAND BV	130	87	217	
		ATOTECH NEDERLAND BV	1	9	10	
		BOSTIK BV	18	57	75	
		BOSTIK NEDERLAND BV	23	34	57	
		R A P L	1	16	17	
		ROSIER NEDERLAND BV	15	78	93	
	<b>Raffinage-Chimie</b>	RAFFINERIE DE ZELANDE	112	286	398	
		<b>Supply-Marketing</b>	FIWADO	0	50	50
			LUB INTERN. MARINE	2	0	2
			MAFINA/MET	0	24	24
			SERVAUTO NEDERLAND BV	0	1030	1030
TOTAL LUBRICANTS PLANT BEVERWIJK BV	0		37	37		
TOTAL NEDERLAND NV (MARKETING)	123	56	179			

KB

FP

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

R

JA Z

CP SC HS

<b>Total Pays-Bas</b>			<b>425</b>	<b>1764</b>	<b>2189</b>		
<b>Pologne</b>	<b>Raffinage-Chimie</b>	ATOTECH POLAND	4	8	12		
		BOSTIK POLSKA Sp. z o.o.	1	10	11		
		TOTAL PETROCHEMICALS POLSKA	4	5	9		
		HUTCHINSON POLAND - Lodz 1	22	262	284		
		HUTCHINSON POLAND - Zywiec 1	13	603	616		
		HUTCHINSON POLAND - Zywiec 2	14	331	345		
		HUTCHINSON POLAND - Bielsko	10	230	240		
		HUTCHINSON POLAND - Lodz 2	21	293	314		
	<b>Supply-Marketing</b>	AS 24 POLSKA	1	16	17		
		TOTAL POLSKA	32	73	105		
<b>Total Pologne</b>			<b>122</b>	<b>1831</b>	<b>1953</b>		
<b>Portugal</b>	<b>Raffinage-Chimie</b>	BORROCHAS DE PORTALEGRE	8	200	208		
		BOSTIK UNIPESSOAL LDA (PORTUGAL)	3	9	12		
		HUTCHINSON BORROCHAS DE PORTUGAL	14	180	194		
		HUTCHINSON PORTO (VINCKE)	10	125	135		
	<b>Supply-Marketing</b>	AS 24 PORTUGAL	1	6	7		
<b>Total Portugal</b>			<b>36</b>	<b>520</b>	<b>556</b>		
<b>Roumanie</b>	<b>Raffinage-Chimie</b>	HUTCHINSON SRL (BRASOV)	6	565	571		
	<b>Supply-Marketing</b>	AS 24 ROUMANIE	1	13	14		
		TOTAL LUBRICANTS ROMANIA SA	14	69	83		
		TOTAL ROMANIA SRL	1	0	1		
<b>Total Roumanie</b>			<b>22</b>	<b>647</b>	<b>669</b>		
<b>Royaume-Uni</b>	<b>Amont</b>	TOTAL E&P UK Ltd	462	154	616		
		TOTAL GAS AND POWER LTD	254	236	490		
		SUNPOWER Corp. UK Ltd.	2	5	7		
		TENESOL GRANDE-BRETAGNE	2	0	2		
		<b>Raffinage-Chimie</b>	ATOTECH UK	7	33	40	
			BOSTIK LTD	128	352	480	
			HUTCHINSON U.K.	3	2	5	
			LE JOINT FRANCAIS U.K.	3	2	5	
			PAMARGAN PRODS LTD (NEWTON)	1	67	68	
			SOVEREIGN UK	5	64	69	
	STOP CHOC LTD.		29	47	76		
	TOTAL LINDSEY OIL REFINERY Ltd		178	392	570		
	TOTAL PETROCHEMICALS UK LTD		27	67	94		
	WETHERBY BUILDING PRODUCTS LTD		5	22	27		
	CCP COMPOSITES UK Ltd		12	14	26		
	<b>Supply-Marketing</b>		AS 24 FUEL CARD LTD	1	5	6	
			TOTAL BITUMEN UK	23	42	65	
			TOTAL UK LTD	164	60	224	
	<b>Total Royaume-Uni</b>			<b>1306</b>	<b>1564</b>	<b>2870</b>	
	<b>Slovaquie</b>		<b>Supply-Marketing</b>	AS 24 Slovaquie	0	2	2
		TOTAL SLOVENSKO		1	5	6	
	<b>Total Slovaquie</b>			<b>1</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	
	<b>Slovénie</b>	<b>Raffinage-Chimie</b>	ATOTECH SLOVENIJA D.D.	4	32	36	
		<b>Supply-Marketing</b>	TOTAL ADRIA	2	2	4	
	<b>Total Slovénie</b>			<b>6</b>	<b>34</b>	<b>40</b>	
	<b>Suède</b>	<b>Raffinage-Chimie</b>	ATOTECH SKANDINAVIEN AB	4	8	12	
BOSTIK AB (SUEDE)			8	111	119		
<b>Supply-Marketing</b>		TOTAL SWEDEN	1	3	4		
<b>Total Suède</b>			<b>13</b>	<b>122</b>	<b>135</b>		
<b>Tchéquie</b>	<b>Raffinage-Chimie</b>	ATOTECH CZ a.s	5	52	57		

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

KB

FP

↩

CP

JA 2g  
SL  
HB



	CRAY VALLEY CZECH	10	37	47
	HUTCHINSON SRO ROKYCANY	9	425	434
<b>Supply-Marketing</b>	AS 24 TCHEQUIE	1	7	8
	TOTAL CESKA REPUBLIKA	7	46	53
<b>Total Tchéquie</b>		<b>32</b>	<b>567</b>	<b>599</b>
<b>Total général</b>		<b>16767</b>	<b>43031</b>	<b>59798</b>

2

KB

FP

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

JA 2

CF SC HD

**ANNEXE 2 – COMITE EUROPEEN TOTAL  
REPARTITION DES SIEGES PAR PAYS**

Pays	Effectifs CDI 31/12/11	1 siège pour chaque pays > 150 salariés	Reste effectif	Répartition des 33 sièges restants à la proportionnelle	Répartition à la proportionnelle - arrondis	Nombre de sièges total
Allemagne	4718	1	4568	2,63	3	4
Autriche	44					
Belgique	4757	1	4607	2,66	3	4
Bulgarie	9					
Danemark	37					
Espagne	1627	1	1477	0,85	1	2
Estonie	3					
Finlande	11					
France	38350	1	38200	22,03	22	23
Grèce	36					
Hongrie	108					
Irlande	59					
Italie	365	1	215	0,12	0	1
Lettonie	3					
Lituanie	19					
Luxembourg	232	1	82	0,05	0	1
Malte	127					
Norvège	274	1	124	0,07	0	1
Pays-Bas	2189	1	2039	1,18	1	2
Pologne	1953	1	1803	1,04	1	2
Portugal	556	1	406	0,23	0	1
Roumanie	669	1	519	0,30	0	1
Royaume-Uni	2870	1	2720	1,57	2	3
Slovaquie	8					
Slovénie	40					
Suède	135					
Tchéquie	599	1	449	0,26	0	1
<b>TOTAUX</b>	<b>59798</b>	<b>13</b>	<b>57209</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>46</b>

R

KB

EP

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

JA 7  
CF SL 10

**ANNEXE 3 – COMITE EUROPEEN TOTAL  
REPARTITION DES SIEGES DES FILIALES FRANCAISES**

La répartition des sièges des filiales françaises au COMITE EUROPEEN TOTAL, au Bureau de Liaison et des Comptes et dans les Commissions Stratégie s'effectue selon les règles et dans l'ordre suivant :

- un siège pour chaque Coordinateur syndical Groupe,
- les autres sièges sont attribués par collège, sur la base du nombre respectif d'élus aux Comités d'Entreprise ou d'Etablissement des sociétés françaises du Groupe, selon la méthode de la proportionnelle au plus fort reste.

Il est convenu de retenir trois collèges:

- celui des ouvriers, employés (premier collège),
- celui des agents de maîtrise, techniciens (deuxième collège),
- celui des ingénieurs, cadres (troisième collège).

Chacun de ces collèges est obtenu par le regroupement des collèges existants pour les élections des Comités d'Entreprise et Comités d'Etablissement.

Suivant ces modalités et conformément aux données disponibles au 31/12/11, la répartition des sièges France est la suivante :

Organisations Syndicales	COMITE EUROPEEN TOTAL	Bureau de Liaison et des Comptes	Commission Stratégie Amont Holding	Commission Stratégie Raffinage Chimie	Commission Stratégie Supply Marketing
CFDT	6	2	2	3	2
CFE-CGC	6	2	2	3	2
CFTC	1	1	1	1	1
CGT	6	2	2	3	3
CGT-FO	3	1	1	1	1
SICTAME - UNSA	1	0	0	0	0
	<b>23</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>9</b>

EU

kb

fp

JA 7

CF SC H1

**ANNEXE 4 – BUREAU DE LIAISON ET DES COMPTES  
REPARTITION DES SIEGES PAR PAYS**

Pays	Nombre de sièges au COMITE EUROPEEN TOTAL	Attribution proportionnelle au plus fort reste	Attribution proportionnelle au plus fort reste (1ere répartition)	Attribution proportionnelle au plus fort reste (2éme répartition)	Nombre de sièges au Bureau de Liaison et des Comptes	Nombre de sièges pays européens hors France
France	23				8	
Allemagne	4	1,39	1	1	2	8
Belgique	4	1,39	1	1	2	
Espagne	2	0,70		1	1	
Italie	1	0,35			0	
Luxembourg	1	0,35			0	
Norvège	1	0,35			0	
Pays Bas	2	0,70		1	1	
Pologne	2	0,70		1	1	
Portugal	1	0,35			0	
Roumanie	1	0,35			0	
RU	3	1,04	1		1	
Tchéquie	1	0,35			0	
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>8,00</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	

R

KB

Fop

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

JA 7

CF

SL

HP

## ANNEXE 5 – COMMISSIONS STRATEGIE REPARTITION DES SIEGES PAR PAYS

	Commission Stratégie Amont/Holding	Commission Stratégie Raffinage Chimie	Commission Stratégie Supply Marketing
Allemagne		1	2
Autriche			
Belgique		2	2
Bulgarie			
Danemark			
Espagne	1	1	1
Estonie			
Finlande			
France	8	11	9
Grèce			
Hongrie			
Irlande			
Italie	1	1	
Lettonie			
Lituanie			
Luxembourg			1
Malte			
Norvège	2		
Pays-Bas	2	1	1
Pologne		1	1
Portugal		1	
Roumanie		1	
Royaume-Uni	2	1	1
Slovaquie			
Slovénie			
Suède			
Tchéquie		1	
Secrétaire	1	1	1
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>23</b>	<b>19</b>

Nombre théorique de sièges par pays (du fait de la désignation du rapporteur)

FC

KB

FP

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

JA Z

CF

SL

PS

## ANNEXE 6 – PERIODE TRANSITOIRE

Pays représentés au COMITE EUROPEEN TOTAL	Sièges 2009-2013	Sièges avenant	Période transitoire (11/2012 - 09/2013)	Evolution
Allemagne	4	4	4	idem
Belgique	4	4	4	idem
Espagne	3	2	3	idem
France CFDT	6	6	6	idem
France CFE-CGC	5	6	6	+1
France CFTC	1	1	1	idem
France CGT	5	6	6	+1
France CGT-FO	2	3	3	+1
France SICTAME - UNSA	0	1	1	+1
Italie	0	1	1	+1
Luxembourg	1	1	1	idem
Norvège	1	1	1	idem
Pays-Bas	3	2	3	idem
Pologne	1	2	2	+1
Portugal	1	1	1	idem
Roumanie	1	1	1	idem
RU	4	3	4	idem
Tchéquie	1	1	1	idem
Hongrie	1	0	1	idem
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>46</b>	<b>50</b>	

Pays conservant le même nombre de sièges pendant la période transitoire

*R*

*KB*

*FP*

En cas de litige sur l'interprétation du présent avenant, seule la version française de cet avenant aura force obligatoire

*JA Z*

*CF*

*SC*

*HPS*

